

Séance du 09 juin 2023

Date de la convocation : **5 JUIN 2023**

Membres en exercice :
19

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin à 9 heures 30 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis
SAINT-LEGER,*

Présents : 12

Présents : Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Maxime ATGER, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Claire HELARY, Patrice MONTEIL, Patrice SAINT-LEGER

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_080 - Objet : Vente d'une portion de 196 m² au village du Bouchet aux consorts GERBAL / DELOUSTAL ou à Mlle JANVIER Sophie et Monsieur BEAUFILS Cédric

Le Maire expose au conseil municipal que lors de sa séance du 4 avril 2023 la commune a décidé le déclassement d'une portion de domaine public communal au village du Bouchet.

Une portion de 196 m² au droit de la parcelle cadastrée E 627 a donc été déclassée.

Une cession de cette portion de 196 m² pourrait intervenir au profit des consorts GERBAL / DELOUSTAL ou de Mlle JANVIER Sophie et Monsieur BEAUFILS Cédric.

Aucune observation n'a été formulée durant les deux mois d'affichage.

Le prix de vente pourrait être de 10 € par m². Les frais inhérents à cette vente seraient à la charge de l'acheteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De procéder à la vente au profit des consorts GERBAL / DELOUSTAL ou Mlle JANVIER Sophie et Monsieur BEAUFILS Cédric de la portion de 196 m² attenante à la parcelle cadastrée E 627 au village de du Bouchet.
- De fixer le prix de vente à 1960 €.

• Que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.

Que tous les frais inhérents à la présente vente seront à la charge de l'acquéreur.
PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2023
048-200085223-20230609-2023_080-DE

- D'autoriser le maire à signer l'acte à intervenir.

Le Secrétaire,



Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/06/2023 048-200085223-20230609-2023_080-DE